



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-081

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Parking haut du Caberton, à l'intérieur du chef-lieu commune de La Grave
Installation d'un ravitaillement
à l'occasion de la course cycliste « Le Cyclo des Grands Alpes »**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'organisateur de la course cycliste « Le cyclo des Grands Alpes » en date du 20 juin 2025 qui souhaite obtenir une permission de stationnement pour l'installation d'un ravitaillement à l'occasion de la course cycliste « Le cyclo des Grands Alpes », en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de l'évènement ;

Arrête :

Art.1 : L'organisateur de la course cycliste « Le cyclo des Grands Alpes » est autorisé à installer un ravitaillement sur le parking haut du Caberton, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, en occupant temporairement le domaine public le mercredi 25 juin 2025 de 10 h à 14 h.

Art.2 : Cet évènement nécessite les dispositions suivantes :

- Réservation de places de stationnement sur le parking haut du Caberton, à l'intérieur du chef-lieu, à partir du mardi 24 juin 15h au mercredi 25 juin 2025 à 16h, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée de l'évènement
- Installation de deux barnums

Art.3 : Le service technique est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'organisateur de la course cycliste « Le cyclo des Grands Alpes »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 23.06.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

23.06.2025
23.06.2025
26.06.2025